

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

**Début du conseil municipal à 18h35.**

**Étaient présents :**

Mme BLANC Dominique, Maire,  
M. VISCONTI Régis, Mme ROSSAS Amandine, M. PONS Alexandre, Adjoints,  
M. BLANC Jérémy, Conseiller Municipal délégué,  
Mmes BUDUN Sevda, DE JESUS Catherine, FOL Christine, FOURNIER Céline, HUGON Denise,  
GOLAY-RAMEL Martine, QUINIO Marie-Madeleine, REY NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,  
MM. BRUNET Julien, GIROD Claude, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés**

Mme DELACHAT Elodie a donné une procuration à Dominique BLANC, Maire  
M BARRIERE-CONSTANTIN a donné une procuration à Dolores REY NOVOA, Conseillère municipale,  
M GIGI Dominique a donné une procuration à M BRUNET Julien, Conseiller municipal,  
MM MARTINOD Guillaume, FELIX-FIARDET Bastien, Conseillers Municipaux.

Madame CLOT Mariana a donné sa démission en date du 6 octobre.

## **1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme HUGON Denise a été élue à l'unanimité.

## **2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité à 18h40.

## **3 DELIBERATIONS**

### **3.1 BUDGET COMMUNAL 2022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2022 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours, notamment sur le chapitre 012 charges de personnel. Il est aussi proposé de procéder à un ajustement général de fin d'année.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2022 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **1 064 700 €**  
- Recettes : **1 064 700 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **1 222 540 €**  
- Recettes : **1 222 540 €**

**La décision modificative budgétaire au budget communal 2022 a été acceptée à l'unanimité à 19h22.**

### **3.2. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame le Maire présente le courrier reçu des services du Trésor Public concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant la liste n° 5484690331.

Madame le Maire précise que la liste contient 8 pièces pour un montant total de 1 253.07 € HT soit 1 503.68 € TTC. Toutes les créances présentées sont assujetties à la TVA.

Madame le Maire indique que si l'assemblée refuse l'admission en non-valeur, ce refus doit être motivé afin que le Chambre Régionale des Comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 12 septembre 2022 par le comptable public liste n° 5484690331,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 1 253.07 € HT soit 1503.68 € TTC proposée pour les exercices 2013-2014.

DIT que la somme de 1 253.07 € HT sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

**Délibération acceptée à l'unanimité à 19h23.**

### **3.3. AVENANT N°1 MARCHE DE L'ENTREPRISE BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 06 juillet 2021 attribuant le marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 11.5 - Actualisation et révision du prix - du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

« Les prix sont révisés une fois par an au 1<sup>er</sup> septembre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$  dans laquelle I<sub>0</sub> et I<sub>n</sub> sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publié sur le site de l'INSEE, choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des fournitures faisant l'objet du lot unique est le suivant :

Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 – Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire. »

Madame le Maire indique qu'il s'avère que l'indice de référence appliqué à la révision des prix 11.1.2.1 mentionné dans cet article a été arrêté par l'INSEE et n'existe plus.

Madame le Maire précise qu'il convient donc, par avenant, de le remplacer par l'indice de référence suivant : 11.1.2.0.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché à bons de commandes de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés, modifiant l'article 11.5 11.5 - Actualisation et révision du prix – du CCAP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

**Délibération acceptée à l'unanimité à 19h27.**

### **3.4. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS ET TARIFS DIVERS**

La délibération a été retirée et sera proposée au prochain conseil municipal.

### **3.5. OFFICE NATIONAL DES FORETS – COUPES DE BOIS PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire et Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

DEMANDE qu'un état des lieux soit fait avant la coupe des bois de la route forestière, les chemins et les sentiers

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé Réalisable m3	Surface à parcourir ha	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF Si modification	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
29	IRR	148	4.5	2023	2023	Surface accessible par le câble du tracteur		<input checked="" type="checkbox"/>					
30	IRR	235	3.6	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
31	IRR	207	5.9	2023	2023	Surface accessible avec le câble du tracteur		<input checked="" type="checkbox"/>					
58	IRR	257	14.4	2023	Supp	Desserte insuffisante + diamètres trop faibles							

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Régis VISCONTI  
M. Claude GIROD  
M. Julien BRUNET

} 3 noms et prénoms

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Délibération acceptée à l'unanimité à 19h47.**

### 3.6. CAPG - VALIDATION DU CADRE D'INTEGRATION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU DU PAYS DE GEX DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux, contrat de rivière en 2004, contrat corridors « Vesancy-Versoix » en 2014, contrat unique environnemental en 2016.

Madame le Maire précise que dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- Une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance,
- Les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes nouvelles constructions</li> <li>- Les extensions de constructions existantes</li> <li>- Toutes nouvelles annexes</li> <li>- Les remblais</li> <li>- La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation)</li> <li>- Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...)</li> <li>- Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables</li> <li>- Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations</li> </ul>
<b>AU</b> <b>A et N</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute nouvelle construction</li> <li>- Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée</li> <li>- Les cultivars (résineux, peupliers...)</li> <li>- Les drains et remblais</li> <li>- Le retournement des prairies permanentes</li> <li>- Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux</li> <li>- Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations</li> </ul>

● Les zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Madame le Maire indique que suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglomération et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglomération du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

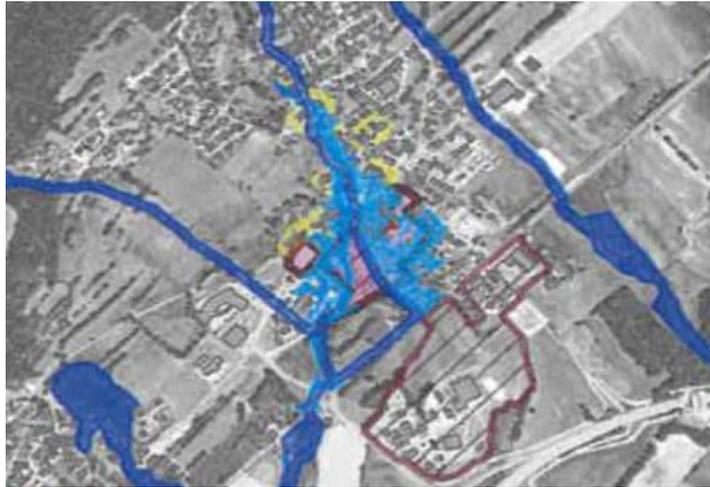
1. Du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
2. Des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
3. Des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- Des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).



- La trame EBF proposée est une version alternative des trames EBF nécessaire et optimal, telles que présentées par les services Environnement et Urbanisme de la CAPG lors de la réunion du 05/11/2021. Le choix de la commune sur la trame à considérer n'a jamais été validé, la commune n'ayant jamais reçu les plans permettant l'évaluation précises de celles-ci (seuls les plans ci-dessous ont été fournis par la CAPG).



REFUSE la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, les règles spécifiques qui y sont associées ainsi que les modalités de leur traduction règlementaire dans les documents d'urbanisme, règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées.

EXPOSE les raisons du refus : les remarques demandées n'ont pas été prise en considération alors qu'elles étaient très importantes.

#### **Délibération refusée à 20h07**

**Vote Contre : Luc BARRIERE-CONSTANTIN, Dominique BLANC, Sevda BUDUN, Elodie DELACHAT, Martine GOLAY-RAMEL, Dolores REY NOVOA, Régis VISCONTI ;**

**Abstentions : Catherine DE JESUS, Christine FOL, Céline FOURNIER, Denise HUGON, Alexandre PONS, Amandine ROSSAS ;**

**Vote pour : Julien BRUNET, Dominique GIGI, Claude GIROD, Marie-Madeleine QUINIO**

### **3.7. CREATION D'UN POSTE SERVICE ADMINISTRATIF DURANT TROIS MOIS RELATIF A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU le Code Général de la Collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail consécutif à l'absence de deux agents au sein du service administratif de la commune, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'agent en charge des finances et des ressources humaines à temps non complet à raison de 12 heures de travail par semaine le premier mois et ensuite 20 heures semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité sur un emploi d'agent en charge des finances et des ressources humaines à compter du 19 octobre 2022 pour une durée de trois mois.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures hebdomadaire le premier mois et ensuite 20 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 356 correspondant au grade de l'agent remplacé, Rédacteur Territorial, au 1<sup>er</sup> échelon.

DONNE le pouvoir à l'autorité pour recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

DIT que les dépenses supplémentaires ont été inscrites au chapitre 012 de la décision modificative n° 2.

**Délibération acceptée à l'unanimité à 20h10.**

### **3.8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 portant sur la prise en charge des risques psychosociaux extérieur ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 mai 2016 concernant l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est de plus en plus compliqué de demander aux médecins du Pays de Gex agréés par les services de la Préfecture de prendre en charge les visites médicales obligatoires concernant les agents de la Fonction Publique.

Madame le Maire présente le projet de convention d'adhésion actualisée. Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention, le suivi des risques psychosociaux et le handicap et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 € reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des collectivités adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DECIDE de continuer à solliciter le Centre de Gestion de l'Ain pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

ACCEPTTE les nouvelles dispositions proposées par le Centre de Gestion relatives à l'actualisation de la précédente convention.

ACCEPTTE la proposition du Centre de Gestion de verser une cotisation annuelle forfaitaire fixée à 80 € par agent.

AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

**Délibération acceptée à la majorité à 20h14, avec une opposition de Claude GIROD.**

## **4 POINTS DIVERS**

### **4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE**

#### **4.1.1 Réunion de bilan restaurant scolaire du 6 octobre 2022 en présence de Mmes Zamora, Pochet, Mme le Maire et M. Pons.**

##### Points abordés :

- Dégradation du comportement des élèves. Une application plus stricte du règlement scolaire a été demandée.
- Projection sur l'agrandissement du self, des besoins en électroménager et en fournitures diverses pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves. Des devis sont en cours de réalisation en prévision du budget 2023.

#### 4.1.2 Travaux école

Mise en place d'un tableau de suivi des travaux à l'école pour une meilleure visibilité des prises en charge et des délais d'interventions.

Cartographie du bâtiment réalisée afin d'intervenir rapidement sur les points à forte déperdition énergétique. Un rappel a été fait aux enseignants, par l'intermédiaire de M. Duparchy, sur la nécessité d'être attentif à la gestion énergétique du bâtiment et dans les process d'aération des classes. Une demande a été faite également aux personnels enseignants de bien faire attention à la fermeture des portes du bâtiment lors de leurs départs.

#### 4.2 BUDGET - FINANCES

##### 4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 08/11/2022 = 968.569,33 €.

##### 4.2.2 Réalisation du budget investissement des mois de septembre et octobre 2022

Tiers	Objet	Réalisé
BARTHELEMY BLANC Géomètres	Plan intérieurs/coupes bâtiment mairie en vue nv projet travaux aménagement	5 338,90
SARL HYPODOC	Acquisition parcelle F2290 "Logras" 60 m2 Sté Logras Village	450,00
SOC MARKOSOL	Parking école modification zone bleue acq.B6b3(1)+M9Z "2H"(1) massif + reprise marquages/déplacement panneaux	1 159,14
SAS SER SEMINE	4 barrières bois L=2m RD 984 voie verte accès SDIS + Pont Greny	14 280,00
SA DIMA	Chargeur frontal ALO QUICKE tracteur MAXXUM CASE IH 125 XLINE	13 718,40
SA DIMA	Tablier fourche lève-palettes CAP-ZAGRO tracteur MAXXUM CASE IH 125 XLINE	3 024,00
CHEVILLARD AGRI	Godets curage fossés 1600MM orientable pour pelle Yanmar VIO 50-6B	4 188,00
SARL PLOMB ELEC	Modification baie brassage + câblages CSE CF classes 1-2-3-5-6-7-8, salles 9-10, IME, périscolaire	13 433,81
SA MBI	Remplacement SWITCH marque NETGEAR 48 ports n° série 5WU928D2509C6 baie informatique mairie	1 320,00
SAS MANUTAN	Tableau blanc semi-brillant 110 x94 classe PS/MS école	181,57
SOC SEMA	CP2/sld phases 4à8 Assistance suivi trav & dossier phase 2 goya/accès alpages Gralet	2 700,00
SAS RANNARD TP	CP6 SIT09/22 (cotraitant) LOT 01 TERRASSEMENT AMENAGEMENT VOIE VERTE	33 925,92
SAS SER SEMINE	CP6 SIT09/22 (+TVA Strait) LOT 01 TERRASSEMENT AMENAGEMENT VOIE VERTE	20 487,36
SAS VRD SERVICES	CP 6 SIT09/22 (strait HT) sld barrières amovibles LOT 01 TERRASSEMENT VOIE VERTE	7 260,00
		121 467,10

M. DEGUERRY, Président du Conseil Départemental de l'Ain, nous a informé que le montant de la CFG allait nous être versé en fin d'année soit 116 531,06 €.

## **4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS**

### **4.3.1 Réhabilitation Rue du Mail – Route de Lyon**

Une réunion publique a été organisée le 5 octobre pour présenter le projet en présence d'une quinzaine de personnes.

Les travaux ont débuté le 17 octobre 2022 par la 1ère phase, carrefour Rte de Lyon et Rue du Mail, Rue du Mail vers le cimetière et les 2 parkings.

En accord avec le service des Eaux Pluviales de la CAPG, la gestion indépendante des eaux pluviales sera réalisée en 2023 avec la création d'une noue de rétention à proximité du cimetière.

Un complément au parking Sud, proche du Restaurant l'Hippocampe, a été ajouté. En effet, 110 m<sup>2</sup> sur le domaine communal n'avaient pas été prévus dans le projet initial.

Le projet ainsi que le phasage des travaux seront présentés dans le prochain Petit Péronnais.

### **4.3.2 Aires de jeux**

Le remplacement de la toupie Steel à la mairie a été effectué.

La mise en place des dernières bordures ainsi que la tyrolienne ont été réalisées à Logras.

Quelques équipements supplémentaires, clôtures, aménagements paysagers, tables, banc et poubelles, seront proposés au budget 2023, l'objectif étant de proposer aux enfants, 2 aires de jeux modernes, propres et sécurisées.

### **4.3.3 Matériel**

L'équipement de nos engins roulants prévu au budget 2022 est en cours de finalisation.

Le tracteur Maxxum est donc maintenant équipé d'un chargeur frontal (fourches et godet).

Une balayeuse de grande capacité est en cours d'installation sur l'Unimog.

Un godet articulé (godet de curage) permettra une utilisation de la pelle beaucoup plus optimale.

Enfin, d'autres matériels ont été commandés, tels que 23 barrières Vauban supplémentaires.

### **4.3.4 Marché d'Accord Cadre (MAC) pour la voirie**

Plusieurs réunions avec les élus des communes du Sud Gessien en charge de la voirie ont eu lieu avant l'été, le but étant de relancer les marchés à bon de commande, appelés Marché d'accord cadre (MAC).

Une prochaine réunion aura lieu le 23 novembre 2022 afin de finaliser l'appel d'offre composé de 3 parties :

- Voirie et aménagements urbains
- Terrassement et réseaux divers
- Entretien et aménagement paysagers

L'objectif est de recevoir les réponses aux appels d'offre début 2023.

### **4.3.5 Éclairage public**

Une demande de projet concernant la séparation de l'éclairage public autour de l'école et la salle Champ Fontaine a été transmise au SIEA, l'objectif étant d'améliorer l'éclairage autour de cette zone fréquentée notamment par les enfants du périscolaire, école et association AJLC, ainsi que les weekends et soirs pour les diverses animations.

## **4.4 BATIMENTS**

### **4.4.1 Étanchéité des toits du centre technique municipal (CTM)**

Les travaux de dépose et de remplacement de l'isolation et du système d'étanchéité de 2 toits du CTM ont débuté le 24 octobre 2022 et sont réalisés par l'entreprise Étanchéité Dauphinoise.

Un devis complémentaire pour le 3<sup>ème</sup> toit sera demandé, l'objectif étant de finaliser complètement en début 2023, en fonction du budget.

#### **4.4.2 Logements**

Réunion avec les représentantes de la SEMCODA le 19 octobre pour faire le point sur le parc des logements sur la commune. Un focus particulier a été fait sur la nécessité de travaux à réaliser dans le bâtiment de l'ancienne école de Logras où 2 appartements plus un studio sont sous-loués aux corps enseignants. Mme Blanc en a profité pour bien insister sur la volonté de la commune de conserver les péronnais éligibles aux logements sociaux sur la commune.

#### **4.4.3 Mairie**

Programmation, dernière quinzaine de décembre 2022, de la réorganisation du bureau des adjoints en Mairie.

### **4.5 ESPACES VERTS ET CIMETIERE**

#### **4.5.1 Stade Bernard BLANC**

Une nouvelle clôture du terrain d'entraînement a été mise en place par les services techniques municipaux en remplacement de l'ancienne qui était en mauvais état. Malheureusement, une semaine après, celle-ci a déjà été endommagée et la personne ayant causé cette casse ne s'est pas fait connaître.

#### **4.6 PERSONNEL**

M. Lucas SIMOND a été engagé pour venir renforcer l'équipe du Centre Technique Municipal suite à la demande de mise de disponibilité par M. Frédéric LANGE.

#### **4.7 ALPAGES**

##### **4.7.1 Goya du Gralet**

La réception des travaux a été réalisée le 21 octobre 2022.

### **4.8 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **4.8.1 Préparation des colis / Repas du 25 Février 2023**

Réunion du 17/10/22 :

Pour les colis : les membres du CCAS souhaitant une approche plus locale pour cette année, Mme MARTINOD a rencontré une personne du magasin Gamm Vert qui propose des colis de Noël et qui travaille déjà avec un certain nombre de collectivités du Pays de Gex. En attente réception devis.

Pour le repas : il a été décidé de reprendre Bourg Traiteur pour le repas. Les prix sont compétitifs et le repas est de bonne qualité. Devis à demander prochainement. Concernant l'animation, Mme DE JESUS a proposé une troupe venant d'Annecy. Celle-ci nous facturerait uniquement les frais de déplacement (maximum 140 €). Un casse-croûte leur sera servi pour le déjeuner et ils prendront le dessert avec tous les convives après leur prestation. Validé à l'unanimité par les membres du CCAS.

#### **4.9 POLICE PLURI COMMUNALE**

Malgré la mise en ligne réactualisée régulièrement pour la recherche de 3 policiers municipaux, aucune proposition n'a été faite.

### **4.10 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX**

#### **4.10.1 Saint Michel organisé par l'Union Nationale des Parachutistes le 9 octobre 2022**

Une gerbe a été déposée au monument aux morts suite à la messe en présence des anciens parachutistes de la Haute-Savoie, du Pays de Gex ainsi que des anciens légionnaires.

#### **4.10.2 Vendredi 11 Novembre 2022**

Un dépôt de gerbe est prévu à 18h devant le monument aux morts de Péron. Ensuite, le rendez-vous est fixé à 18h15 à la salle polyvalente de St Jean pour un départ à 18h30 devant le monument aux morts. Une réception à la salle des fêtes clôturera l'évènement.

### **5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **5.1 COMMISSION URBANISME**

##### **5.1.1 Décisions favorables**

###### Déclarations Préalables

- DP22B0052, 110 Rue de l'Ancienne Fruitière, fermeture partielle du préau sous la terrasse existante.
- DP22B0053, 33 Route de Peron, pose de 2 vélux.
- DP22B0055, 372 Rue de la Fruitière, modification de façades.
- DP22B0057, 117 Rue Dommartin, isolation de la toiture.
- DP22B0058, 270 Rue du Branlant, changement de la porte du garage par un volet roulant.

###### Permis de construire

- PC21B0019M01, 971 Route de Lyon, modification emprise au sol sous le bâtiment A, modification façade sud du bâtiment C.
- PC22B0015, Rue de la Fruitière, construction d'une maison individuelle.
- PC22B0027, Chemin de la Chapelle (Lot L), construction d'une maison individuelle.
- PC22B0028, Chemin de la Chapelle (Lot F), construction d'une maison individuelle.

#### **5.2 COMMISSION VOIRIE & BÂTIMENTS**

##### **5.2.1 Inventaire voiries communales**

Lors de la réunion du 29 octobre 2022, la commission a décidé de mettre en place un inventaire des différentes voiries communales, l'objectif étant de pouvoir recenser pour chacune des rues le matériel, la signalétique, la signalisation et les places de parking.

Ainsi, ce document permettra un meilleur suivi des travaux et aménagements à réaliser.

Il servira aussi de base à la création de l'arrêté général de voirie qui devrait aboutir en début 2023.

##### **5.2.2 Projet de réhabilitation de la Route de Lyon à Logras**

Lors des prochaines semaines, la commission Voirie va se concentrer sur un futur projet de réhabilitation de la Route de Lyon à Logras, l'objectif étant d'avoir les lignes directrices qui serviront à réaliser une faisabilité ou un avant-projet sommaire (APS). La société URBALAB, maître d'œuvre de la réhabilitation de la Rue de Mail sera sollicitée.

Pour rappel, un budget de 30'000 € est prévu au budget 2022 pour l'étude de ce projet.

#### **5.3 COMMISSION SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – JEUNESSE**

##### **5.3.1 Conseil Municipal Jeune (CMJ)**

Une réunion de présentation s'est tenue au collège le 11 octobre 2022 en présence de Mmes Fournier et Rossas, MM. Duparchy, Lambert et Pons, et 36 élèves des classes de CM1 à la 5<sup>ème</sup>.

Nombre d'enfants qui ont officiellement candidaté : 16

Les ateliers « réalisation des affiches » animés par Mr Lambert se sont tenus au centre de loisirs les 26 et 27 octobre 2022.

Il a été décidé d'accepter tous les candidats dans l'aventure de ce premier CMJ de Péron. Il n'y aura pas d'élections.

La campagne d'affichage aura lieu tout de même du 14 au 21 novembre dans les établissements concernés afin de donner de la visibilité aux candidatures.

Le samedi 26 novembre à 10 h se tiendra en Mairie, la cérémonie d'intronisation des jeunes conseillers en présence des parents, de Mme le Maire et des conseillers municipaux.

## **5.4 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT**

### **5.4.1 La vente des brioches pour l'ADAPEI**

La vente des brioches qui a eu lieu le week-end des 7,8 et 9 octobre 2022 a très bien fonctionné. Nous avons vendu 600 brioches. La somme reversée à l'ADAPEI est de 1 677,25 €. Un grand merci à la boulangerie CARRILLAT de Péron, ainsi qu'aux bénévoles des diverses associations qui se sont succédés avec bonne humeur tout au long du week-end.

## **5.5 COMMISSION COMMUNICATION**

### **5.5.1 Petit Péronnais**

Le Petit Péronnais n°102 est en cours. Les articles ont été demandés aux associations pour le 16 novembre. La relecture est prévue le mardi 22 novembre 2022.

### **5.5.2 Plan de ville**

Les plans de ville seront distribués en même temps que le prochain petit péronnais courant décembre 2022.

## **5.6 COMMISSION SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE**

### **5.6.1 Suite de la marche du 04 Juin 2022**

Rendez-vous du 05/10/22 avec Mme Marin : il a été décidé des activités que les enfants pourraient faire avec le profit de la marche.

Les enfants se sont donc rendus en deux groupes au bowling de Cessy les 24 et 25 octobre 2022. D'autres sorties pourront être prévues sur les prochaines vacances, comme aller à la piscine de Valserhône ou au cinéma.

## **5.7 COMMISSION INFORMATIQUE ET DIGITAL**

### **5.7.1 Comptes de messagerie**

La commission profitera des vacances de fin d'année pour refaire un inventaire complet et de réinitialisation des comptes pour les adresses email de la commune de Péron.

Une réflexion sera portée sur le changement de certains comptes de messagerie du personnel et des élus vers une compte Exchange 50 Mo offrant un outil adapté aux besoins.

## **5.8 FORET – AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT**

### **5.8.1 Journée de nettoyage**

Conjointement organisée par les commissions Environnement, Voirie et Associations, la 1ère journée de nettoyage post-COVID s'est déroulée le samedi 15 octobre 2022.

Une trentaine de personnes a répondu présente pour cette matinée conviviale qui s'est déroulée sous le soleil. C'est ainsi que pas loin de 10 m3 de déchets en tout genre ont pu être récoltés aux abords des rues de la commune et de la voie verte.

Les commissions souhaitent remercier toutes les personnes présentes.

L'événement sera reconduit au printemps 2023 avec l'objectif de l'organiser 2 fois par année.

## **6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO**

#### **6.1.1 Commissions communautaires**

##### **6.1.1.1 Aménagement**

La commission Aménagement de la CAPG s'est réunie le 29/09/2022.

Les points suivants ont été discutés :

- Convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la SAS D.E.F.I. et la Communauté d'agglomération (projet rue de l'Eglise/commune de Saint-Genis-Pouilly)
- Conventions relatives aux modalités d'exécution des conventions de PUP conclues entre la Communauté d'agglomération et la commune d'Ornex (RD1055/lieu-dit Les Charbonnières/rue de Moëns)
- État d'avancement des procédures d'évolution du PLUiH avec présentation des modifications écrites du PLUiH (modification n°5)
  - Révision allégée n°1 (Ferney-Voltaire) : concertation en cours.
  - Révision allégée n°2 (Léaz) : concertation terminée le 09/09.
  - Révision allégée n°3 (Saint Jean de Gonville) : concertation en cours.
  - Révision allégée n°4 (Ferney-Voltaire) : concertation terminée le 09/09.
  - Déclaration de projet n°2 (Col de la Faucille) : travail technique en cours.
  - Modification n°4 (Créations/modifications/suppressions des OAP) : prescription de la procédure par arrêté en date du 11/07, notice de présentation à valider.
  - Modification n°5 (règlement graphique et écrit) : prescription de la procédure par arrêté le 25/08, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au Conseil communautaire du 12/10.
- Retours sur les ateliers relatifs à la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) et les Projets d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA)
  - Réunion de lancement le 13/09/2022
    - Présentation de la démarche Vision territoriale transfrontalière. Comment traduire les objectifs de la transition écologique dans les politiques publiques à incidence spatiale, tout en répondant aux besoins humains de base (santé, logement, etc.) et en respectant les limites écologiques de la planète
    - Présentation des rapports d'étonnement des équipes PACA. Le PACA Jura est axé sur la sobriété foncière, qualité des projets d'aménagement, la mobilité multimodale et le réseau d'énergies. Le PACA Rhône : axé sur la protection environnementale, les mobilités entre villes/villages.
  - Atelier sur les rapports d'étonnement et sur les initiatives inspirantes des territoires.
  - Table ronde sur les études thématiques, les stratégies et leurs interactions. La Vision territoriale transfrontalière est également constituée de quatre études ou stratégies à l'échelle de l'agglomération qui viendront l'orienter, l'alimenter et l'enrichir en parallèle des études territoriales conduites à l'échelle des PACA.
  - Visites de terrain les 15/09 et 16/09 incluant des ateliers de lancement et des rendus COPIL élus.

- Point ZAN - Projet consolidé de contributions à la Région.
- Révision du zonage relatif aux logements.

### **6.1.1.2 Cadre de vie (CdV)**

#### **Commission Cadre de Vie du 18 octobre 2022**

Lors de cette réunion, 2 thèmes ont été abordés :

- Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) : Modalités du mode de calcul de la compensation aux communes au titre des dépôts irréguliers
- Patrimoine : Point d'avancement des travaux liés à la petite enfance et au pôle de l'entrepreneuriat

À noter que pour le 1<sup>er</sup> point, le service GVD et Mme la Vice-Présidente en charge du GVD proposent un nouveau mode de calcul de la compensation attribuée aux communes à la suite des ramassages des dépôts irréguliers. Une application sur Smartphone permettra une meilleure estimation du temps passé par les agents pour le nettoyage des points d'apport volontaire (PAV) et conteneur semi-enterré (CSE).

La commune de Péron n'ayant pas de Smartphone pour l'ensemble de son personnel technique, une demande de subventionnement a été demandée par M. VISCONTI auprès de la commission.

La formation des agents sera aussi dispensée par le service GVD de la CAPG.

## **6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES**

### **6.2.1 Travaux Chemin Creux de l'Etang**

Les travaux de séparatif Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) sont en cours de finalisation. Suite à la demande des services techniques de Péron, des grilles avaloires ont été mises en place tout au long du chemin afin d'assurer un meilleur captage des eaux de pluies et éviter le ruissellement de ces dernières lors des phénomènes orageux.

Le montant total, pris en charge par la commune, s'élève à 9 016,80 € TTC.

De plus, le remplacement du poteau incendie sur ce chemin a été réalisé pour un montant de 4 794,30 € TTC.

### **6.2.2 Création de réseau d'Eaux Pluviales à Logras**

La Régie des Eaux Gessiennes intervient avec la société Roux TP à la Route de Lyon à Logras afin de réaliser des travaux de création de réseau Eaux Pluviales (EP) depuis le 17.10.2022.

## **6.3 ECOPONT**

Relevé de passage en pièce jointe.

## **6.4 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

### **6.4.1 Modernisation du réseau fibre optique à Péron**

Depuis quelques semaines, les sociétés Axione et Marais TP interviennent dans la commune de Péron afin de réaliser un renforcement du réseau fibre optique du SIEA.

Un nouveau réseau de transport jusqu'à Crozet va être mis en œuvre ce qui permettra de doubler la capacité des raccordements sur la commune.

Ainsi, 6 armoires de distribution seront mises en place d'ici la fin d'année, au lieu de 3 actuellement.

## **6.5 SIVOS**

### **6.5.1 Gymnase**

Validation des travaux pour intervenir sur le réseau d'eau chaude au gymnase et supprimer les « bras morts » de l'installation susceptibles d'être en lien dans les problèmes de légionellose dans le bâtiment.

## 7 COURRIERS

7.1 Courrier de Mme Lanternier Dany

## 8 DIVERS

Mmes GOLAY-RAMEL et REY NOVOA, Conseillères municipales, ont souhaité aborder 3 points :

1) Faire un bilan sur la profession de foi au tiers du mandat :

Agir pour Péron :

Collecte Ukraine

Nettoyage automnal

Boîte solidaire pour enfants et ados (contact mini-crèche)

Le bon samaritain

Péron en développement :

Réaménager la rue du mail et Lyon

Réorganisation de la mairie pour archives

Péron une commune attrayante :

Soutenir les associations

Parcours remarquables et ludiques en cours de réflexion

Rond-point du Martinet : possibilité de le faire suite à un arrêté du maire. Département OK. A englober dans un projet d'aménagement

Voie verte finalisée.

Péron au cœur de l'intercommunalité :

Compliqué dans tous les villages pour les déchets

Mise en place des « Marché d'Accord Cadre »

Cérémonies en commun avec St Jean de Gonville, Péron, Challex, Farges, Collonges

Bien vivre à Péron :

Mise en place du Quotient Familial au restaurant scolaire

Voir pour mettre en relation les enfants avec les personnes âgées (distribution des colis)

Refaire un article dans le petit péronnais pour transport des personnes âgées.

Relancer le marché mais pas de manière traditionnelle.

Installation du Conseil Municipal Jeune.

Soutien secteur ados.

2) Comment réduire le temps du conseil municipal ?

La majorité des conseillers municipaux trouve normal de passer du temps une fois par mois pour discuter de tous les points.

Il est difficile de faire moins en durée. Mais 3 propositions sont à appliquer pour faire un essai :

- Faire une pause au milieu de 5 / 10 minutes
- Faire un conseil au mois d'août.
- Demander aux conseillers municipaux de bien lire la note préparatoire en amont et poser des questions.

3) Faire le point sur la situation du personnel communal par le biais d'un sondage anonyme

La majorité des conseillers municipaux ne souhaite pas qu'un tel sondage soit réalisé. Cependant, il est envisagé de regarder avec les agents communaux ce qui peut être amélioré, que ce soit entre les différents services ou avec les élus.

Lorsqu'un souci sur la commune, que ce soit au niveau matériel ou au niveau du personnel, est signalé à un conseiller municipal, il leur est demandé de faire remonter les informations aux personnes qui pourront apporter une solution. A savoir, Dominique BLANC pour la gestion du personnel, Régis VISCONTI pour la voirie, et Alexandre PONS pour les bâtiments.

## **9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Fin de la séance à 22h30.